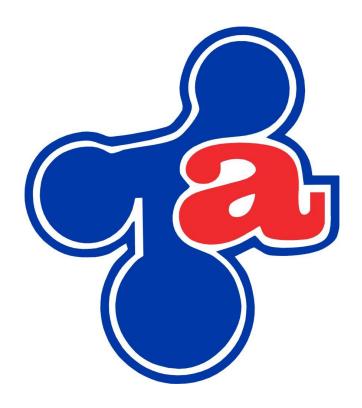
Guide de l'athlète



Polyvalente Thomas-Albert

Responsabilités de l'athlète

La participation aux sports interscolaires **est un privilège** exigeant maturité et responsabilité. Nous nous attendons à ce que les participants puissent représenter en tout temps de façon favorable leurs disciplines sportives, leur école, leurs parents, leur communauté et surtout euxmêmes.

Inscription:

Tel que stipulé dans l'article 5.16 du code de vie de l'école, disponible à la page 12 dans l'agenda scolaire de l'élève,

«Un frais de \$40 devra être défrayé pour chaque participation à un sport interscolaire. Il est à noter que ce montant devra être remis à la responsable des sports interscolaires de l'école avant le début des activités de l'équipe. Un élève qui omet de faire ce paiement ne pourra participer aux activités de l'équipe. Ce montant est non-remboursable.»

Contribution financière de chacun des athlètes (lors de toutes sorties sportives) :

Les athlètes, membres des équipes sportives de la PTA, seront responsables de défrayer :

- Les frais d'hébergement ;
- Le coût de tout achat de vêtement que l'athlète gardera;
- Les dépenses personnelles (repas et collation);
- Vente de billets : Souper Spaghetti -PTA

Levée de fonds

- La présentation du Souper spaghetti PTA qui aura lieu au mois de novembre est un mécanisme de financement important pour le Conseil des élèves PTA.
- Afin de maintenir le coût d'inscription des sports interscolaires au minimum, nous demandons à chaque athlète de vendre un minimum de 10 billets pour cette journée ou de remettre un montant équivalent, soit \$70 (coût pour 10 billets).
- Si un athlète compétitionne dans plus d'un sport, il devra vendre les billets pour le premier sport dont il fait partir.
- Les argents recueillis par la vente de billets pour le souper spaghetti iront directement au financement des activités de l'équipe dont fait partir l'athlète-vendeur.
- Chaque équipe est donc responsable d'assumer les dépenses occasionnées par son équipe. Au cas où les argents recueillis par la vente des billets ne suffiraient pas, la balance pourrait être divisée parmi les membres de l'équipe.
- Toute autre collecte de fonds doit être autorisée par Mme Lise Michaud-Martin avant la tenue de l'activité.

Retrait d'un sport interscolaire

• Si un athlète quitte une équipe dont il fait partie, il pourra se voir refuser l'accès à toute autre équipe pour le reste de l'année scolaire.

Code de vie

Chaque l'élève saura respecter les règlements de l'école ainsi que ceux qui seront mis en vigueur par l'entraîneur en rapport avec la discipline sportive. Il va de soi que la participation d'un élève à un sport dépend de son attitude positive envers la vie étudiante.

L'entraîneur a la responsabilité de contrôler et de superviser le comportement de chacun. Retards et absences aux sessions d'entraînement, une conduite antisportive, manque de respect envers les autres entraîneurs ou toutes autres personnes sont des exemples de mauvaise conduite. Le cas d'un élève qui de façon intentionnelle ou habituelle n'applique pas les règlements de l'école pendant qu'il représente l'institution lors d'une sortie sera référé à la direction de l'école.

Voici un rappel des articles 5.4 - Drogue et 5.5 – Alcool du code de vie de l'école disponible dans l'agenda scolaire de l'élève. Évidemment, l'entraîneur devra s'assurer que ces deux articles sont respectés et il doit rapporter tout écart de conduite en ce qui les concerne.

«5.4 – Drogues

À Thomas-Albert, la possession et la consommation de drogues illicites sont interdites.

En termes claires, je n'ai en ma possession, n'échange ou ne vends de drogues illicites, d'attirails ou d'accessoires facilitant la consommation de drogues à l'intérieur comme autour de l'école ou dans les autobus scolaires. En plus de ne pas consommer, je ne me présente pas sous l'influence de drogues illicites sur le territoire, dans les locaux de l'école, à bord des autobus scolaires ou lors d'activités organisées par l'école.

En contrevenant à cette directive, je suis conscient que je serai suspendu immédiatement par la direction de l'école pour une durée de cinq (5) jours. Suite à l'étude du dossier, le District scolaire déterminera si l'incident nécessite une suspension de plus longue durée.

5.5 – Alcool

À Thomas-Albert, l'alcool n'est pas toléré. En termes clairs, je n'ai pas en ma possession, n'échange, ne vends, ni ne consomme ou ne suis sous l'influence d'alcool à l'intérieur comme autour de l'école ou dans les autobus scolaires. **Ce même règlement s'applique, lors de sorties éducatives et d'activités parascolaires.** En contrevenant à cette directive, je suis conscient que je serai suspendu pour un minimum de trois (3) jours de façon immédiate par la direction de l'école. Si je récidive, j'assumerai les conséquences d'une suspension de plus longue durée.»

Formulaire d'engagement de l'athlète

Par la présente, je m'engage ...

- 1. À respecter les règlements de l'école ainsi que les directives de mon entraîneur.
- 2. À prendre connaissance des règlements de l'école ainsi que des attentes émises par mon entraîneur.
- 3. À être un ambassadeur de la P.T.-A, d'agir d'une façon exemplaire et de maintenir la tradition d'excellence d'un Élite.
- 4. À compléter la saison de l'équipe.

Cochez les sports auxquels vous participez :

☐ Balle-molle	☐ Basketball (Masc. 7-8)	☐ Volley-ball (Fém. Jr)				
☐ Golf	☐ Basketball (Masculin Sr) ☐ Volley-Ball (F					
☐ Soccer (Masc. – Sr)	☐ Basketball (Fém. Sr)	☐ Athlétisme (7-8)				
☐ Soccer (Masc. – Jr)	☐ Badminton Sr	☐ Autres				
☐ Soccer (Masc. – 7-8)	☐ Badminton Jr	☐ Autres				
☐ Soccer (Fém. – Sr)	☐ Volley-ball (Masc. – Sr)	☐ Autres				
☐ Soccer (Fém. – Jr)	☐ Volley-ball (Masc. – Jr)					
☐ Soccer (Fém. – 7-8)	☐ Volley-ball (Masc. – 7-8)					
☐ Hockey (Masculin)	☐ Volley-ball (Fém. Sr)					
Je,, comprends que tout comportement qui est jugé inacceptable entraînera la suspension de toutes activités présentées au public. La durée de la suspension sera déterminée par l'entraîneur et la direction adjointe à la vie étudiante. La nature de l'infraction déterminera le degré de la discipline.						
Signature de l'athlète :						
Signature du parent ou tuteur :						

Contribution du Conseil des élèves

Par le biais de sa levée de fonds annuelle, le Conseil des élèves de la Polyvalente Thomas-Albert s'engage à défrayer les frais suivants pour chacune de ses équipes sportives :

- Le coût des inscriptions aux associations sportives concernées (ASINB);
- Les frais d'inscription aux tournois;
- Les frais de transport;
 - Selon le nombre de véhicules nécessaires pour transporter le nombre de joueurs ou joueuses requis;
- Les repas de l'entraîneur seulement \$5,00 déjeuner; \$7,00 dîner; \$12,00 souper = \$24,00/jour;
 - o Voir Mme Lise Michaud-Martin pour un formulaire de remboursement;
 - o Ce formulaire doit être absolument remis afin d'être remboursé;
- Les frais d'hébergement de l'entraîneur;
- Le coût des habits qui resteront propriété de l'école; aucune personnalisation du chandail ou de l'équipement ne doit être fait sur l'équipement qui est la propriété de l'école;

Réservation - Hébergement :

• L'hébergement doit être réservé et payé par Mme Rita Levesque, sans faute.

Achat de vêtement d'équipe :

- Tout achat de vêtement (pour l'équipe ou encore pour les athlètes individuellement) arborant le logo de l'école devra être autorisé avant la commande par la responsable des achats par le Conseil des élèves, soit Mme Lise Michaud-Martin;
- Les achats de vêtements sportifs devraient être fait par la responsable des sports de l'école, soit Mme Rita Levesque, afin de pouvoir économiser les taxes.
- Aucune commande de vêtements ne sera faite pour une athlète qui n'a pas encore payé son inscription à l'école.

Aide financière disponible :

www.sport.nb.ca/Kidsport/fr/default.asp

www.canadiantire.ca/jumpstart/fr/